

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : SPARTOO SAS

n° de gestion : 2006B00775

n° d'identification : 489 895 821

n° de dépôt : A2012/002822

Date du dépôt : 21/03/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
20/03/2012



1006735



In Extenso

1 bis, bd de la Chantourne
38700 La Tronche

Tél. 04 76 51 70 30
Fax 04 76 51 10 08
grenoble@inextenso.fr
www.inextenso.fr

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

21 MARS 2012

Sous le N° 2822

SPARTOO

Société par Actions Simplifiée

16, rue Henri Barbusse
38000 Grenoble

Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012

Rapport du commissaire aux avantages particuliers

En application de l'article L.225-147 du Code de commerce

Deloitte.

COGES - SA au capital de 420 000 E - 332 691 005 RCS Grenoble
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région de Lyon
Commissaire aux comptes membre de la compagnie de Grenoble

SPARTOO

Société par Actions Simplifiée

16, rue Henri Barbusse
38000 Grenoble

Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012

Rapport du commissaire aux avantages particuliers

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 20 février 2012, concernant l'appréciation des avantages particuliers ou des droits particuliers attachés aux actions de préférence à créer ou à émettre par la société, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.228-15, L.225-8 et L.225-147 du Code de Commerce.

La détermination des avantages particuliers attribués aux actions de préférence dites de catégorie « C » est précisée dans le rapport du Président qui vous est présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur l'appréciation des avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à fournir aux associés une information complète et objective sur la nature des avantages particuliers et sur les conséquences pour les associés de ces avantages.

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers

- 1.1. Société concernée
- 1.2. Contexte de l'opération
- 1.3. Description des avantages particuliers

2. Diligences et appréciation des avantages particuliers

- 2.1. Diligences accomplies
- 2.2. Appréciation des avantages particuliers
- 2.3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

1.1. Société concernée

La société concernée est la société SPARTOO, société par actions simplifiée au capital de 215 632 euros, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000) – 16 rue Henri Barbusse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le numéro 489 895 821 RCS GRENOBLE.

1.2. Contexte de l'opération

Afin de permettre à la Société de continuer son plan de développement, les associés actuels ont décidé de réaliser une augmentation de capital qui permettrait d'augmenter les fonds propres de près de quinze millions d'euros.

La création d'actions de préférence s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des accords conclus avec les investisseurs actuels.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence, les actions de préférence dites "actions de préférence de catégorie C".

Dans ce contexte, plusieurs opérations juridiques portant sur le capital et les statuts sont soumises à votre approbation, notamment :

- ✓ Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites "actions de préférence de catégorie C" - définition des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie C ; modification corrélative des droits attachés aux actions de préférence de catégorie A et aux actions de préférence de catégorie B ;
- ✓ Augmentation de capital d'un montant nominal de 40 544,20 euros par l'émission de 405 442 actions de préférence de catégorie C au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 34,28 euros ;
- ✓ Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;
- ✓ Modification des statuts ;
- ✓ Emission et attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("BSPCE-2012-1") donnant droit à la souscription d'actions ordinaires ;

- ✓ Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux BSPCE-2012-1 au profit de personnes dénommées ;
- ✓ Délégation à conférer au Conseil de Surveillance en vue de procéder à l'attribution de BSPCE-2012-2 donnant droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions ordinaires, cette limite devant s'appliquer au nombre global de BSPCE-2012-2, actions gratuites et options de souscription dont l'octroi serait autorisé ;
- ✓ Délégation à conférer au Conseil de Surveillance en vue d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, cette limite devant s'appliquer au nombre global de BSPCE-2012-2, actions gratuites et options de souscription dont l'octroi serait autorisé ;
- ✓ Délégation à conférer au Conseil de Surveillance en vue de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société (les "Options") au profit des salariés ou dirigeants de la Société ou des sociétés liées à la Société dans les conditions fixées par l'article L. 225-180 du Code de commerce, cette limite devant s'appliquer au nombre global de BSPCE-2012-2, actions gratuites et Options dont l'octroi serait autorisé ;
- ✓ Délégation à conférer au Conseil de Surveillance en vue de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital d'un montant maximum de 7.000 euros réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

1.3. Description des avantages particuliers

1.3.1. Caractéristiques de la nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie C

Les Actions C bénéficieront des droits particuliers suivants, étant précisé que ces droits sont attachés aux actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites actions:

1. Droit de liquidation préférentielle

En cas de dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, le Boni sera réparti entre les actions en respectant les règles suivantes :

- a) Dans l'hypothèse où le montant à recevoir par chaque titulaire d'Action C serait inférieur ou égal au le prix de souscription des Actions C qu'il détient :

- (i) 5% du Boni sera réparti entre tous les associés (titulaires d'Actions O, d'Actions A, d'Actions B ou d'Actions C), proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux ;
- (ii) puis le solde du Boni, à chaque titulaire d'Actions C qui en ferait la demande, jusqu'à concurrence d'un montant égal à une fois (1x) le prix de souscription des Actions C qu'il détient, majoré de tout dividende dû ou déclaré et impayé au jour de la répartition ;
- (iii) puis le solde du Boni, à chaque titulaire d'Actions B qui en ferait la demande, jusqu'à concurrence d'un montant égal à une fois (1x) le prix de souscription des Actions B qu'il détient, majoré de tout dividende dû ou déclaré et impayé au jour de la répartition ;
- (iv) puis le solde du Boni, à chaque titulaire d'Actions A qui en ferait la demande, jusqu'à concurrence d'un montant égal à une fois (1x) le prix de souscription des Actions A qu'il détient, majoré de tout dividende dû ou déclaré et impayé au jour de la répartition ;
- (v) enfin, le solde éventuel, entre tous les associés (titulaires d'Actions O, d'Actions A, d'Actions B ou d'Actions C), au prorata du nombre d'actions de la Société détenues par chacun d'eux à la date effective de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, qu'elles soient ordinaires ou de préférence.

b) Dans l'hypothèse où le montant à recevoir par chaque titulaire d'Action C serait supérieur au prix de souscription des Actions C qu'il détient, le Boni serait intégralement réparti entre tous les associés (titulaires d'Actions O, d'Actions A, d'Actions B ou d'Actions C), au prorata du nombre d'actions de la Société détenues par chacun d'eux à la date effective de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, qu'elles soient ordinaires ou de préférence.

2. Droit de conversion

Chaque Action C pourra être librement et à tout moment convertie, sur simple demande de son titulaire, en un nombre d'Action(s) O déterminé ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2.3 ci-dessous, le nombre d'action(s) O obtenu sur conversion ne pouvant être inférieur à un (1) pour une Action C convertie sous réserve des dispositions du paragraphe 2.3 ci-dessous. La demande de conversion devra être adressée par lettre ou courrier recommandé avec avis de réception ou remise en main propre. La date de la demande sera celle de la date de la première présentation de la lettre ou du courrier recommandé telle qu'attestée par l'avis du transporteur ou la date de la remise en main propre.

La totalité des Actions C sera convertie de plein droit en Actions O de la Société, en un nombre d'Action(s) O déterminé ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2.3 ci-dessous immédiatement avant la première admission des Actions de la Société sur un marché réglementé, régulé ou non (type Alternext) au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, ou sur

le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis d'Amérique, lorsque les sommes à percevoir par la Société dans ce cadre seraient supérieures à cinquante millions (50.000.000) d'euros et que la valeur de l'Action (correspondant au prix définitif de l'offre figurant dans le prospectus) serait égale au moins à cinq fois (5x) le prix de souscription d'une Action B, tel qu'ajusté (l'"Introduction").

La conversion des Actions C en Actions O se fera à raison d'une Action C pour un nombre d'action(s) ordinaire(s) déterminé en divisant le "Prix de Conversion Initial des Actions C" fixé à 34,28 euros, par le "Prix de Conversion des Actions C" (tel que ce terme est défini ci-dessous) prévalant à la date de la demande de conversion ou de l'Introduction.

Le Prix de Conversion des Actions C sera déterminé ainsi qu'il est prévu ci-dessous :

Dans l'hypothèse (i) où la Société procéderait à une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par apport en numéraire (les "Actions Nouvelles"), y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, à l'exclusion de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital résultant (a) de l'attribution d'actions à titre gratuit à des salariés ou dirigeants de la Société et de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou (b) de l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux ABSA et (ii) où cette émission se ferait pour un prix par action inférieur au Prix de Conversion Initial des Actions C ou au Prix de Conversion des Actions C (tel que défini ci-après) prévalant à la date de ladite émission (ci-après dénommée une "Emission"), un nouveau Prix de Conversion des Actions C serait calculé au moyen de la formule suivante :

$$\text{NPC} = \text{PC} \times \frac{(\text{A} + \text{B})}{(\text{A} + \text{C})}$$

où :

"NPC" signifie le nouveau Prix de Conversion des Actions C

"PC" signifie le Prix de Conversion des Actions C prévalant à la date de l'Emission,

"A" signifie le nombre d'actions composant le capital de la Société immédiatement avant l'Emission,

"B" signifie un nombre d'actions déterminé en divisant le montant total des souscriptions à recevoir par la Société au titre de l'Emission des Actions Nouvelles par "PC" tel que défini ci-dessus,

"C" signifie le nombre d'Actions Nouvelles émises au titre de l'Emission,

étant précisé que :

(a) le Prix de Conversion Initial des Actions C est de 34,28 euros par Action C, ajusté en vertu des présentes dispositions,

(b) le nombre total d'actions composant le capital de la Société inclura le nombre d'actions ordinaires ou de préférence qui seraient émises en cas d'exercice des BSA attachés aux Actions A et de conversion de toutes les Actions B et de toutes les Actions C selon les modalités prévalant à la date de l'Emission et toutes les actions que les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital pourraient obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières, toutes ces valeurs mobilières étant réputées être exercées,

(c) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission d'actions, le montant total des souscriptions à recevoir serait égal au prix total de souscription desdites actions (prime d'émission incluse) et le nombre d'Actions Nouvelles serait égal au nombre d'actions ainsi émises et (b) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant total des souscriptions à recevoir serait égal au prix total de souscription desdites valeurs mobilières augmenté, le cas échéant, des sommes minimales que devraient acquitter les titulaires desdites valeurs mobilières afin d'obtenir des actions par souscription ou conversion desdites valeurs mobilières et le nombre d'Actions Nouvelles serait égal au nombre maximum d'actions ordinaires que les titulaires desdites valeurs mobilières pourraient obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières (sans toutefois tenir compte des actions que lesdits titulaires pourraient (i) souscrire à leur valeur nominale sur exercice de bons de souscription "relutifs" ou "ratchets" ou (ii) obtenir sur conversion d'Actions B ou (iii) obtenir sur conversion d'Actions C ou (iv) obtenir au résultat de la mise en œuvre d'un mécanisme similaire au mécanisme relutif susvisé),

(d) si le prix reçu ou réputé être reçu au titre des Actions Nouvelles est représenté par des actifs et non par du numéraire, ce prix sera déterminé de bonne foi par le Conseil de Surveillance, indépendamment de son traitement comptable,

- un titulaire d'Actions C pourra librement décider qu'une Emission donnée ne donnera pas lieu, pour ce qui le concerne, à un ajustement du Prix de Conversion des Actions C,
- les assemblées générales des titulaires d'Actions C statuant à la majorité des deux tiers en nombre de voix pourront également décider qu'une Emission donnée ne donnera pas lieu à un ajustement du Prix de Conversion des Actions C,
 - les chiffres ci-dessus étant (i) ajustés pour tenir compte de tout regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opération équivalentes) qui surviendrait postérieurement à la date des présentes et (ii) arrêtés à quatre chiffres après la virgule, étant au surplus précisé que, dans l'hypothèse où ils comprendraient plus de quatre chiffres après la virgule, la quatrième décimale ("T") serait arrondie ainsi qu'il suit :
 - (a) si la cinquième décimale est supérieure à 5, "T" serait égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et

(b) si la cinquième décimale est inférieure ou égale à 5, "T" demeurerait inchangé,

- tout associé souhaitant convertir ses Actions C en Actions O qui ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'Actions C pour obtenir au résultat de ladite conversion un nombre entier d'Actions O devra faire son affaire personnelle du regroupement d'Actions C nécessaires pour obtenir un nombre entier d'Actions O, étant précisé qu'à défaut, le nombre d'Actions O auquel donne droit la conversion desdites Actions C sera arrondi à l'entier inférieur.

3. Droit d'information

Outre les droits d'information prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, chaque titulaire d'Actions C aura droit à la communication des documents suivants, qui lui seront remis par la Société:

- au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, non audités, incluant le dénombrement des effectifs ainsi qu'une description de tout écart par rapport au budget,
- au plus tard dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice social, les comptes sociaux audités (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes sur lesdits comptes, établis par une société de commissariat aux comptes de réputation nationale,
- au plus tard 30 jours avant le début de chaque exercice social, les projets de budget annuel (bilan, tableau des flux de trésorerie et compte de résultat) et de plan d'exploitation relatifs à l'exercice social à venir.

4. Droit d'accès et d'audit

Tout associé titulaire d'Actions C pourra, à tout moment durant les heures normales d'activité de la Société et à ses frais :

- consulter et faire des copies des registres sociaux et livres comptables de la Société ;
- se faire communiquer pour le compte de l'ensemble des titulaires d'Actions C, les informations, pièces et documents relatifs à l'activité de la Société dans les domaines financiers, comptables, fiscaux, techniques, commerciaux et juridiques, sous réserve d'un préavis d'au moins cinq (5) jours ;
- faire diligenter annuellement un audit technique, comptable, financier, juridique et/ou commercial, pour le compte de l'ensemble des titulaires d'Actions C.

Les informations relatives à la Société et/ou ses filiales communiquées dans le cadre du droit d'information ou du droit d'audit des associés titulaires d'Actions C et/ou de leurs

représentants sont confidentielles et seront préservées comme telles par lesdits titulaires d'Actions C et/ou leurs représentants.

Ainsi, il est précisé :

- que les droits ainsi consentis aux Actions C étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions,
- que si un actionnaire est titulaire de plusieurs catégories d'actions de préférence de la Société, les droits et obligations définis par les statuts de la Société pour chaque catégorie d'actions de préférence s'appliqueront, au prorata des actions de chaque catégorie que cet actionnaire détient,
- qu'à l'exception des droits particuliers conférés aux Actions A, aux Actions B et aux Actions C, toutes les actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits,
- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions C seront elles-mêmes des Actions C,
- qu'en cas d'augmentation de capital en numéraire, ou d'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'actions anciennes d'une catégorie particulière ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux actions d'une catégorie particulière, seront des actions de cette catégorie particulière avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire des porteurs d'actions de cette catégorie particulière,
- qu'en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée précisera la catégorie des actions nouvellement émises,
- en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des Actions C seront elles-mêmes des Actions C,
- que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,
- que les droits particuliers attachés aux Actions C ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale des associés après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'Actions C, statuant dans les conditions légales et réglementaires applicables,

- que les modifications statutaires requises par la création et l'émission des Actions C seront insérées dans la version des statuts à adopter au résultat du vote de la résolution.

1.3.2. Modalités de l'opération : augmentation de capital d'un montant nominal de 40 544,20 euros par l'émission de 405 442 actions de préférence de catégorie C au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 34,28 euros

- ✓ Le capital social serait augmenté d'un montant nominal de 40 544,20 euros, pour le porter de deux cent quinze mille six cent trente-deux (215.632) euros à deux cent cinquante-six mille cent soixante-seize euros et vingt centimes (256.176,20 €), par l'émission de 405 442 Actions C, de dix centimes d'euro (0,10 €) de nominal chacune, au prix unitaire de 34,28 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 34,18 euros. Les Actions C ainsi créées seront dénommées, notamment dans le registre des mouvements de titres de la Société, "Actions C" ;
- ✓ Les Actions C devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- ✓ Le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,
- ✓ Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 10 avril 2012 inclus et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions C auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution. Les demandes de souscriptions seront reçues au siège social de la Société contre remise d'un bulletin de souscription et versement des montants correspondants,
- ✓ Le prix de souscription sera déposé sur le compte spécial qui sera ouvert au nom de la Société auprès d'un établissement bancaire, ou auprès de toute autre banque que le Conseil de Surveillance de la Société pourra indiquer aux souscripteurs,
- ✓ A compter de leur libération, les Actions C seront soumises à toutes les dispositions des statuts, tels qu'adoptés aux termes de la résolution ci-après, et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance à la date de leur libération,
- ✓ Le Conseil de Surveillance pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission.

1.3.3. Incidence de l'augmentation de capital par émission d'actions de catégorie C nouvelles sur la situation de chaque titulaire de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital et sur leur quote part des capitaux propres.

La détermination de cette incidence est réalisée sur la base des comptes annuels de la société au 31 décembre 2011.

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2011 s'élevaient 5 615 722 euros.

L'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est la suivante :

Evénement	Nombre d'actions nouvelles	Prix d'exercice (€)	Montant de l'émission (€)	Evolution du nombre total d'actions	Evolution du montant total des capitaux propres (€)	Evolution des capitaux propres par action (€)	Pourcentage du capital détenu après Evénement
Situation initiale				2.156.320	5.615.722	2,6	
Actions émises au résultat de l'exercice des BSPCE 07	15.610	9,064	141.489,04	2.171.930	5.757.211,04	2,65	0,99%
Actions émises au résultat de l'exercice des BSPCE 08	7.700	9,064	69.792,80	2.179.630	5.827.003,84	2,67	0,99%
Actions émises au résultat de l'exercice des BSPCE 09	111.500	9,064	1.010.636	2.291.130	6.837.639,84	2,98	0,94%
Actions émises au résultat de l'exercice des BCE 1	24.790	15,02	372.345,80	2.315.920	7.209.985,64	3,11	0,93%
Actions émises au résultat de l'exercice des BCE 2	112.126	15,02	1.684.132,52	2.428.046	8.894.118,16	3,66	0,89%
Actions issues de l'augmentation de capital du 29 mars 2012	405442	34,28	13.898.551,76	2.833.488	22.792.669,92	8,04	0,76%

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission particulière :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société en charge de cette opération afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités ;
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels de la société établis au 31 décembre 2011 ;
- Nous avons analysé le rapport du Conseil de Surveillance à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012, ainsi que le projet des résolutions qui y seront proposées.

2.2. Appréciation des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers.

Notre mission a consisté à décrire et à apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Comme indiqué dans le paragraphe 1.3.1. du présent rapport, les actions de préférence C bénéficieront :

- D'un droit de vote comme toutes les actions de la société.
- D'un droit de liquidation préférentiel en cas de dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la société.
- D'un droit de conversion, chaque Action C pourra être librement et à tout moment convertie, sur simple demande de son titulaire, en un nombre d'Action(s) O déterminé.
- D'un droit d'information ; Outre les droits d'information prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, chaque titulaire d'Actions C aura droit à la communication des documents suivants, qui lui seront remis par la Société:
 - ✓ au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, non audités, incluant le dénombrement des effectifs ainsi qu'une description de tout écart par rapport au budget,

- ✓ au plus tard dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice social, les comptes sociaux audités (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes sur lesdits comptes, établis par une société de commissariat aux comptes de réputation nationale,
- ✓ au plus tard 30 jours avant le début de chaque exercice social, les projets de budget annuel (bilan, tableau des flux de trésorerie et compte de résultat) et de plan d'exploitation relatifs à l'exercice social à venir.
- D'un droit d'accès et d'audit : tout associé titulaire d'Actions C pourra, à tout moment durant les heures normales d'activité de la Société et à ses frais :
 - ✓ consulter et faire des copies des registres sociaux et livres comptables de la Société ;
 - ✓ se faire communiquer pour le compte de l'ensemble des titulaires d'Actions C, les informations, pièces et documents relatifs à l'activité de la Société dans les domaines financiers, comptables, fiscaux, techniques, commerciaux et juridiques, sous réserve d'un préavis d'au moins cinq (5) jours ;
 - ✓ faire diligenter annuellement un audit technique, comptable, financier, juridique et/ou commercial, pour le compte de l'ensemble des titulaires d'Actions C.

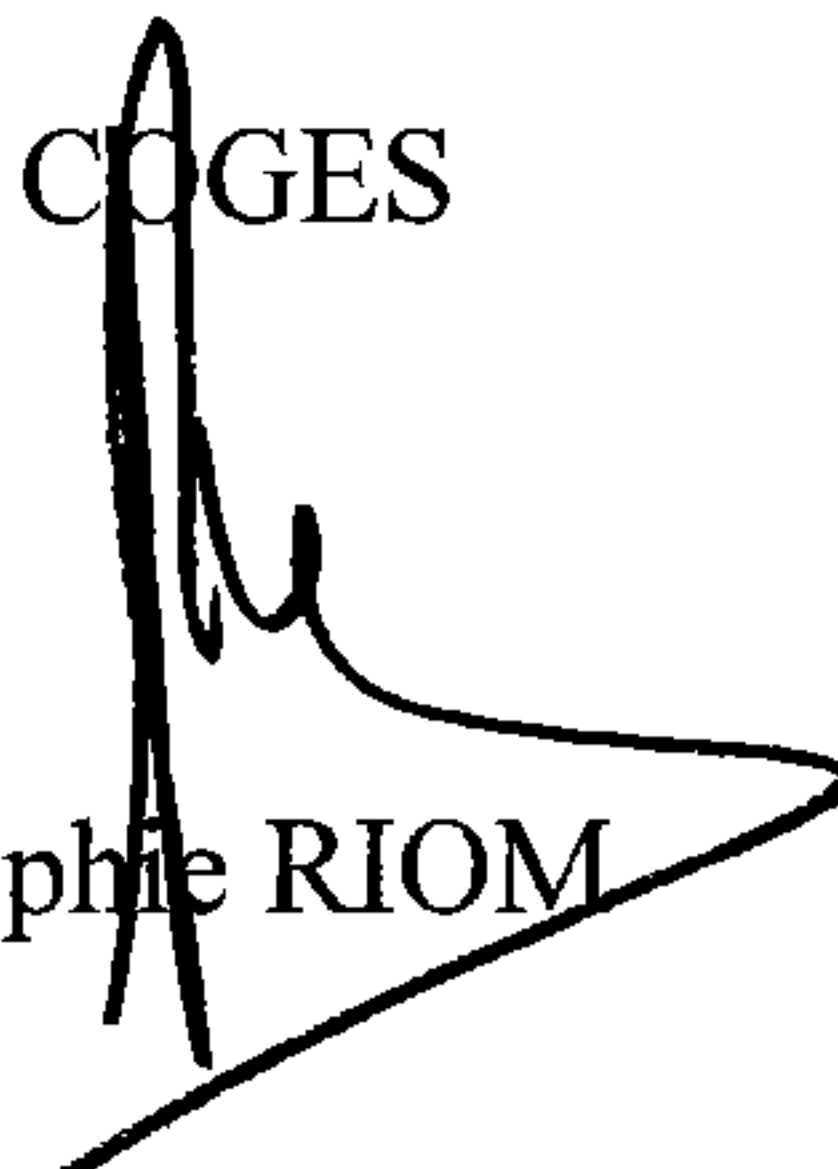
Les informations relatives à la Société et/ou ses filiales communiquées dans le cadre du droit d'information ou du droit d'audit des associés titulaires d'Actions C et/ou de leurs représentants sont confidentielles et seront préservées comme telles par lesdits titulaires d'Actions C et/ou leurs représentants.

2.3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers stipulés, attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises par votre société, décrits ci-avant, et explicitement exposés dans le rapport du Président et le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012, n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

A La Tronche, le 20 mars 2012

Le Commissaire aux apports

COGES

Sophie RIOM